

Parmi les critères d'éligibilité en vigueur, le (co)producteur délégué devra s'engager à un montant de dépenses en Grand Est - hors imprévus - égal à minimum **100 %** de l'aide régionale sollicitée et votée.

Les dépenses régionales en rouge sont considérées comme structurantes pour la filière locale et appréciées de manière prioritaire par les Comités.

Le devis définitif de l'aide au développement (accompagné d'un bilan des démarches engagées) devra préciser, par type de poste, les dépenses Grand Est éligibles.

DEFINITION DES DEPENSES REGIONALES ELIGIBLES

1. DROITS ARTISTIQUES ET CONCEPT

Les sommes versées au titre de droits à des **auteurs, scénaristes, réalisateur, artistes, compositeurs ou tout autre détenteur de droits artistiques** (droits d'auteurs et/ou droits de reproduction) dont l'adresse fiscale est située sur le territoire Grand Est, à concurrence de 50% des droits d'auteur (si local).

2. PERSONNELS

Les sommes correspondant aux rémunérations brutes du **réalisateur, des techniciens et collaborateurs artistiques du projet, ainsi que des producteurs et membres de l'équipe de production** dont l'adresse fiscale est établie sur le territoire Grand Est, notamment par le recours à un repéreur dont l'adresse fiscale est établie en Grand Est.

Dans la limite de 50% du montant total des dépenses Grand Est, et de 15.000 €, les dépenses régionales pourront intégrer 50% des droits d'auteur (si local), 50% des rémunérations et charges sociales des producteurs et équipes de production et 50% des frais généraux (si production locale).

Défraiements / per diem : les sommes versées aux personnels dont l'adresse fiscale est établie en Grand Est, en déplacement au titre de leur défraiement conventionnel, par jour de travail.

3. INTERPRÉTATION (en cas de teaser)

Les sommes correspondant aux rémunérations brutes **d'artistes interprètes, de figurants et de musiciens** dont l'adresse fiscale est située sur le territoire Grand Est.

4. CHARGES SOCIALES

Les sommes correspondant aux charges sociales attachées aux rémunérations prises en compte au titre des postes 1, 2 et 3.

5. DÉCORS ET COSTUMES (en cas de teaser)

- Les sommes versées au titre des **locations de décors, de studios** ou liées au paiement de **droit d'occupation** sur le territoire du Grand Est ;
- Les sommes liées à la location ou l'achat de **meubles et d'accessoires**, et/ou de tout autre matériel, **matériau et outillage** loué ou acheté auprès de fournisseurs dont l'adresse fiscale est établie sur le territoire du Grand Est ;
- Les sommes liées à la location ou à l'achat de **moyens de transports (en particulier véhicules de jeu)** auprès de fournisseurs dont l'adresse fiscale est établie sur le territoire Grand Est ;
- Les sommes liées aux **interventions ou matériels relatifs aux effets spéciaux et cascades** auprès de prestataires dont l'adresse fiscale est établie sur le territoire Grand Est ;
- Les sommes liées à la location ou à l'achat de **costumes et d'accessoires**, et/ou de tout autre matériel, matériau et équipement relatifs aux costumes et à leur entretien auprès de fournisseurs dont l'adresse fiscale est établie sur le territoire Grand Est ;
- Les sommes liées à la location ou à l'achat de perruques, de coiffes, de produits cosmétiques et tout autre matériel, matériau et équipement relatifs aux postes « **maquillage** » et « **coiffure** » auprès de fournisseurs dont l'adresse fiscale est établie sur le territoire Grand Est ;

6. TRANSPORT, DÉFRAIEMENT ET RÉGIE

- frais d'hébergement, de restauration et de déplacements directement liés :
 - o au travail de réécriture sous forme d'une résidence « prise de contact avec le territoire » en région Grand Est (en lien préalable avec le Bureau d'accueil des tournages pour les projets de fiction) ;
 - o à un travail de repérage du producteur, auteur/scénariste ou réalisateur ou faisant appel à des ressources techniques régionales recours à un repéreur établi en Grand Est (mobilisant l'appui du Bureau d'accueil des tournages) (hébergement, restauration et déplacements vers et dans le Grand Est,) ;
 - o pour les sociétés de production régionales : opérations de prospection pour recherche de coproducteurs, distributeurs, diffuseurs sur les marchés, salons, festivals.
 - o à la consultation d'un script-doctor (fiction) ou de personnages/intervenants (documentaire et fiction).
- En cas de tournage d'un teaser :
 - 6.1 Transports :
 - o Pour les personnels dont l'adresse est établie en Grand Est : tous les frais de déplacements (en et hors Grand Est) pour achat de titres de transport et/ou la location de véhicules et/ou remboursement de frais kilométriques ;
 - o Pour les personnels dont l'adresse n'est pas établie en Grand Est : tous les frais de déplacements en Grand Est pour achat de titres de transport et/ou la location de véhicules et/ou remboursement de frais kilométriques.
 - 6.2 Régie :
 - o Les sommes effectivement réglées pour l'hébergement et la restauration des personnels et autres collaborateurs liés au projet auprès de prestataires et fournisseurs sur le territoire Grand Est ;
 - o De manière générale, toutes les sommes versées en règlement de prestations, d'achats ou de locations liés à la logistique du projet auprès de prestataires et fournisseurs sur le territoire Grand Est, et en particulier le **recours à une cantine de tournage** dont l'adresse fiscale est établie en Grand Est.

7. MOYENS TECHNIQUES TOURNAGE (en cas de teaser)

Les sommes effectivement réglées pour la location de matériels (caméra, matériel de prise de son, éclairage, machinerie) et l'achat de consommables auprès de prestataires et fournisseurs établis sur le territoire Grand Est. L'aide n'a pas vocation à couvrir les investissements en matériel informatique (ordinateur, imprimante, etc.) ou de tournage (achat de caméra, pied, micro, etc.).

8. POSTPRODUCTION, PELLICULE ET LABORATOIRES

Les sommes effectivement réglées pour la **location de matériels (salle de montage, auditorium), et l'achat de prestations (effets spéciaux, laboratoires...)** auprès de prestataires et fournisseurs établis sur le territoire Grand Est, **pour une activité avérée sur le territoire régional.**

9. ASSURANCE ET DIVERS

Les sommes effectivement réglées pour les polices d'assurances auprès d'établissements dont le siège social est situé sur le territoire Grand Est.

FRAIS GÉNÉRAUX Les frais généraux des entreprises de production dont le siège social ou un établissement secondaire est situé sur le territoire Grand Est. Le chiffrage des frais généraux est plafonné au pourcentage défini par les textes et accords en vigueur.

IMPRÉVUS Le chiffrage des imprévus est plafonné à 10 % du budget prévisionnel. Pourra apparaître en dépenses locales prévisionnelles une part d'imprévus dont le ratio sera plafonné à 10% des dépenses régionales prévisionnelles.